



RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE ET PAIEMENT DE LA COTISATION PROFESSIONNELLE FOIRE AUX

QUESTIONS

Table des matières

I-	Renouvellement de l'inscription annuelle	5
1.	Quelle est la date limite pour renouveler mon inscription au tableau de l'Ordre?	5
2.	Si je décide de ne pas renouveler mon permis, ai-je des obligations?	5
3.	Que se passe-t-il si je renouvelle mon inscription au tableau de l'Ordre en retard, après le 31 mars? .	5
4.	Comment vais-je recevoir le renouvellement?	5
5.	Combien de temps prendra mon renouvellement en ligne?	5
6.	Que faire pour accéder à mon Espace personnel?	5
7.	Je n'ai jamais accédé à mon Espace personnel, comment m'y connecter pour la première fois?	6
8.	J'ai oublié mon adresse courriel <i>Login</i> , que dois-je faire?	6
9.	Comment procéder pour changer mon <i>Login</i> ?	6
10.	J'ai oublié/perdu mon mot de passe pour accéder à mon Espace personnel, que dois-je faire?	6
11.	Comment procéder pour modifier mon mot de passe?	6
12.	J'ai besoin d'aide pour accéder à mon Espace personnel, que dois-je faire?	7
13.	Une fois dans mon Espace personnel, comment procéder au renouvellement?	7

14.	J'ai besoin d'aide pour effectuer mon renouvellement, que dois-je faire?	7
II-	Mettre à jours vos coordonnées : (Étape 1 du renouvellement)	7
15.	Pourquoi dois-je indiquer les coordonnées de mon adresse résidentielle?.....	7
16.	Que dois-je faire si je déménage en cours d'année (entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024)?	7
17.	Suis-je obligé de fournir une adresse de courrier électronique de correspondance?.....	7
18.	Dois-je respecter des critères précis pour le choix de mon adresse de courrier électronique de correspondance?	8
19.	Comment s'assurer que mes coordonnées sont à jour ?.....	8
20.	Pourquoi dois-je déclarer les lieux de mes emplois?.....	8
21.	J'ai plusieurs emplois, quel sera le lieu de mon domicile professionnel?	8
22.	Comment m'assurer que les informations relatives à mes emplois sont à jour ?.....	8
23.	Que dois-je faire si ma situation professionnelle change entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?....	9
III-	Procéder à la déclaration annuelle (Étape 2 du renouvellement)	9
24.	La déclaration annuelle est-elle obligatoire?	9
25.	Comment effectuer la déclaration annuelle?	9
26.	Que dois-je faire si je souhaite consulter la déclaration annuelle que j'ai soumise à l'Ordre?	9
27.	Puis-je modifier ma déclaration annuelle?	9
28.	Je souhaite me désister de l'Ordre, dois-je remplir la déclaration annuelle quand même?.....	9
29.	Pourquoi les déclarations relatives à des condamnations pénales, criminelles ou disciplinaires sont-elles obligatoires?	10
30.	J'ai des questions au sujet de la déclaration relative à l'assurance de la responsabilité	10
31.	J'ai répondu à toutes les questions de la déclaration annuelle, que dois-je faire maintenant?	10
32.	J'œuvre dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), comment renouveler ma Confirmation annuelle du droit d'exercice ?..	10
33.	À compter du 1er avril 2023, je désire exercer dans le domaine du traitement des eaux des résidences isolées, en Q-2, r. 22, que dois-je faire?	10
IV-	Effectuer le paiement de la cotisation (Étape 3 du renouvellement)	10

34.	Quelle est la date limite pour effectuer le paiement de ma cotisation professionnelle?	10
35.	Comment puis-je consulter ma facture ?	11
36.	Le statut professionnel inscrit sur la facture correspond bien à ma situation pour l'année 2023-2024, comment procéder au paiement de la cotisation?	11
37.	Quels modes de paiement sont acceptés pour payer la cotisation professionnelle?	11
38.	Comment savoir si ma facture est soldée?	11
39.	Quand puis-je imprimer ma facture ?.....	11
40.	Comment vais-je recevoir mon reçu pour fins d'impôt?	12
41.	Le statut professionnel inscrit sur la facture ne correspond pas à ma situation pour l'année 2024-2024, que dois-je faire?	12
42.	J'ai déposé une demande de changement de statut, quelle est la prochaine étape?	12
43.	Comment procéder pour effectuer un changement de statut entre le 1 ^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025?	12
44.	Je souhaite changer de statut en cours d'année, puis-je obtenir un remboursement de la cotisation professionnelle?	12
45.	Je souhaite démissionner de l'Ordre entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, comment dois-je procéder?	12
46.	Je souhaite démissionner de l'Ordre en cours d'année, puis-je obtenir un remboursement de la cotisation professionnelle?	12
47.	Quelles sont les conséquences si je ne paie pas ma cotisation professionnelle avant le 31 mars 2024?	13
48.	J'ai été radié pour non-paiement de la cotisation professionnelle mais je souhaite maintenant me réinscrire au tableau de l'Ordre, quelle est la marche à suivre?	13
V-	Personnes ressources	13

Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

L'Ordre reconnaît l'importance du respect des règles relatives à la protection des renseignements personnels et à l'accessibilité des documents qu'il détient dans la réalisation de sa mission et de ses activités. L'Ordre s'est ainsi doté des règles et politiques, conformément au cadre juridique applicable.

L'Ordre recueille et utilise les renseignements personnels et confidentiels de ses membres dans le cadre de ses fonctions afin de remplir ses activités de protection du public ainsi que de leur fournir différents services de manière adéquate et personnalisée. Ces renseignements sont notamment recueillis dans le cadre du renouvellement de l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre et du paiement de la cotisation professionnelle.

L'Ordre protège les renseignements personnels des membres par des mesures de sécurité (physiques, techniques ou administratives) appropriées à la nature de ceux-ci, et ce, afin d'éviter qu'une personne puisse y avoir accès, les utiliser, les communiquer à des tiers alors qu'elle n'y était pas autorisée ou encore afin de prévenir les pertes ou toute autre atteinte à la protection de ceux-ci.

Sauf en certaines circonstances identifiées par la loi, l'Ordre n'utilise ni ne communique des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée.

Le cas échéant, l'Ordre s'assure contractuellement que les tiers respectent la confidentialité des renseignements personnels, ne les utilisent pas à d'autres fins que celles pour lesquelles ils leur ont été communiqués et les gèrent conformément au cadre juridique applicable en la matière.

Pour toute question ou demande relative à la gestion de vos renseignements personnels par l'Ordre, consultez notre [Politique de confidentialité concernant les renseignements recueillis à l'aide d'un moyen technologique](#) ainsi que nos [Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels et l'accès aux documents](#). Vous pouvez également communiquer avec l'Ordre à communication@otpg.org.

I- Renouvellement de l'inscription annuelle

1. Quelle est la date limite pour renouveler mon inscription au tableau de l'Ordre ?

La date limite est le 15 mars. La période du 15 au 31 mars est une période transitoire permettant aux employés de l'Ordre de procéder aux vérifications requises. L'inscription au tableau de l'Ordre est valide du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

2. Si je décide de ne pas renouveler mon permis, ai-je des obligations ?

Si vous décidez de ne pas renouveler votre inscription au tableau de l'Ordre, vous devez, dès le 1^{er} avril, cesser toute utilisation du titre de technologue professionnel ni utiliser les initiales T.P. ou T.Sc.A.

Les membres n'ayant pas renouvelé leur inscription et qui œuvrent dans le domaine des orthèses, prothèses et soins orthopédiques, de l'assainissement des eaux usées (Q2, r.22) ou de la modélisation énergétique n'auront plus le droit d'exercer leurs activités professionnelles dès le 1^{er} avril.

3. Que se passe-t-il si je renouvelle mon inscription au tableau de l'Ordre en retard, après le 15 mars ?

Les membres qui auront transmis un avis de démission de l'Ordre au 31 mars, ne feront pas l'objet d'une radiation. Ils seront simplement retirés au tableau de l'Ordre avec la mention désistement.

Les technologues professionnels qui n'ont pas procédé au renouvellement de leur inscription annuelle ou qui n'ont pas transmis à l'Ordre leur avis de démission au 31 mars seront radiés du tableau de l'Ordre.

4. Comment vais-je recevoir le renouvellement ?

Le renouvellement de l'inscription annuelle se fait exclusivement en ligne. Vous recevrez donc un courriel vous invitant à effectuer votre renouvellement et à payer votre cotisation en vous connectant à votre Espace personnel.

5. Combien de temps prendra mon renouvellement en ligne ?

Le processus du renouvellement en ligne requiert une attention particulière et une préparation surtout en ce qui concerne les documents justificatifs à remplir avant de débiter votre session en ligne. Selon votre situation, vous aurez à télécharger et/ou à téléverser des documents pour compléter votre dossier s'il y a lieu. Nous vous suggérons d'allouer un temps suffisant pour effectuer votre renouvellement.

6. Que faire pour accéder à mon Espace personnel ?

Rendez-vous au www.otpq.qc.ca sous l'onglet : Espace personnel et cliquez sur « Accéder ». Inscrivez votre *Login* (adresse courriel) et votre mot de passe et cliquez sur « Se connecter ».

7. Je n'ai jamais accédé à mon Espace personnel, comment m'y connecter pour la première fois ?

Rendez-vous au www.otpq.qc.ca sous l'onglet : Espace personnel et cliquez sur « Accéder ». Inscrivez votre adresse courriel de correspondance dans l'espace *Login*. Ensuite, sélectionnez l'option « Première connexion/Mot de passe oublié ». Un mot de passe temporaire sera acheminé à votre adresse courriel de correspondance.

Veillez noter que cette opération pourrait prendre 24 à 48h. Par ailleurs, assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables ou publicités, le cas échéant. Vous devez aussi rafraichir votre session informatique après avoir fait la demande de mot de passe. Si après le délai de 24 à 48h, vous n'avez pas reçu le lien pour modifier votre mot de passe, veuillez envoyer un courriel à renouvellement@otpq.org.

8. J'ai oublié mon adresse courriel *Login*, que dois-je faire ?

Communiquez directement avec nous à renouvellement@otpq.org et nous pourrons effectuer les modifications requises.

9. Comment procéder pour changer mon *Login* ?

Communiquez directement avec nous à renouvellement@otpq.org et nous pourrons effectuer les modifications requises.

10. J'ai oublié/perdu mon mot de passe pour accéder à mon Espace personnel, que dois-je faire ?

Sélectionnez l'option « Première connexion/Mot de passe oublié ». Un mot de passe temporaire sera acheminé à l'adresse courriel de correspondance.

Veillez noter que cette opération pourrait prendre 24 à 48h. Par ailleurs, assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables ou publicités, le cas échéant. Vous devez aussi rafraichir votre session informatique après avoir fait la demande de mot de passe. Si, après le délai de 24 à 48h, vous n'avez pas reçu le lien pour modifier votre mot de passe, veuillez envoyer un courriel à renouvellement@otpq.org.

11. Comment procéder pour modifier mon mot de passe ?

Si vous voulez mettre à jour ou modifier votre mot de passe, vous devez d'abord vous accéder à votre Espace personnel en utilisant votre *Login* et mot de passe actuels. Par la suite, rendez-vous à la rubrique « Coordonnées » et cliquez sur « Changer de mot de passe » afin d'effectuer les modifications souhaitées.

12. J'ai besoin d'aide pour accéder à mon Espace personnel, que dois-je faire ?

Communiquez avec l'équipe de l'Ordre par téléphone au poste 111 ou par courriel à renouvellement@otpq.org et celle-ci verra à vous accompagner à cette fin.

13. Une fois dans mon Espace personnel, comment procéder au renouvellement ?

Après avoir accédé à votre Espace personnel, un message de bienvenue apparaîtra. Il s'agit de cliquer sur chacun des onglets à visiter :

- Coordonnées (Étape 1)
- Renouvellement annuel (Étape 2)
- Cotisations et factures (Étape 3)

14. J'ai besoin d'aide pour effectuer mon renouvellement, que dois-je faire ?

Communiquez avec l'équipe de l'Ordre par téléphone au poste 111 ou par courriel à renouvellement@otpq.org et celle-ci verra à vous accompagner à cette fin.

II- Mettre à jour de vos coordonnées : (Étape 1 du renouvellement)

15. Pourquoi dois-je indiquer les coordonnées de mon adresse résidentielle ?

L'Ordre doit pouvoir communiquer avec vous en cas de besoin. C'est pourquoi vous devez fournir vos coordonnées personnelles. Soyez assurés que ces informations sont traitées de façon confidentielle.

Elles seront utilisées par l'Ordre notamment pour vous transmettre des documents qui vous sont personnellement destinés (avis de renouvellement, communiqués de l'Ordre, TP Express, etc.).

Le *Code des professions* prévoit que la transmission d'un document à cette adresse peut remplacer une transmission à votre domicile. Il est à noter que de la correspondance confidentielle pourrait y être acheminée.

16. Que dois-je faire si je déménage en cours d'année (entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025) ?

Rendez-vous dans votre Espace personnel dans la rubrique « Coordonnées » afin d'effectuer les changements nécessaires en lien avec votre adresse résidentielle et/ou vos emplois.

17. Suis-je obligé de fournir une adresse de courrier électronique de correspondance ?

Oui. Vous êtes dans l'obligation de fournir à l'Ordre une adresse courriel établie à votre nom, c'est-à-dire qu'elle doit permettre de vous identifier par votre nom et prénom.

18. Dois-je respecter des critères précis pour le choix de mon adresse de courrier électronique de correspondance ?

Oui. Votre adresse courriel doit minimalement comporter la première lettre de votre prénom et votre nom au complet.

Voici des exemples acceptés :

nom.prénom@abcd.ca p.nom@abcd.ca

nom_p@abcd.ca

prénom.nom1234@abcd.ca

Voici des exemples refusés :

info@abcd.ca info@nomprénom.ca

mn@abcd.ca

inspection@abcd.ca

19. Comment s'assurer que mes coordonnées sont à jour ?

Vous pouvez visualiser les informations déjà inscrites dans la rubrique « Adresse résidentielle » en cliquant sur ***l'œil***. Si celles-ci ont changé, cliquez sur ***le crayon*** afin de les mettre à jour puis cliquez sur « sauvegarder ».

20. Pourquoi dois-je déclarer les lieux de mes emplois ?

En vertu du *Code des professions*, vous devez inscrire tous les lieux où vous exercez votre profession. Il s'agit d'une obligation déontologique dont l'omission même involontaire, pourrait constituer une infraction déontologique et entraîner des conséquences disciplinaires, entachant votre dossier professionnel.

21. J'ai plusieurs emplois, quel sera le lieu de mon domicile professionnel ?

Lorsque vous occupez plusieurs emplois, vous devez sélectionner votre Emploi principal. Conformément au *Code des professions*, c'est l'adresse du lieu de votre emploi principal qui constitue votre domicile professionnel.

Notez que vous ne pouvez sélectionner qu'un seul emploi principal.

22. Comment m'assurer que les informations relatives à mes emplois sont à jour ?

Vous pouvez visualiser les informations déjà inscrites dans la rubrique « Mes Emplois » en cliquant sur ***l'œil***.

Cette rubrique contient une fiche pour chacun de vos emplois. Vous pouvez mettre à jour certaines informations d'une fiche déjà existante en cliquant sur ***le crayon***. Ces informations peuvent concerner l'intitulé de votre poste, vos tâches principales, votre technologie de travail, votre numéro de téléphone et/ou la date de fin de votre emploi. Une fois les modifications apportées, cliquez sur « sauvegarder ».

Si vous souhaitez déclarer un nouvel emploi, il suffit de créer une nouvelle fiche en cliquant sur le symbole « + ». Inscrivez toutes les informations nécessaires puis cliquez sur « sauvegarder ».

23. Que dois-je faire si ma situation professionnelle change entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 ?

Vous devez veuillez remplir le document [Formulaire de demande changement de statut](#) et le faire parvenir par courriel à renouvellement@otpq.org.

N.B. : Lorsque vous effectuez un changement de statut en cours d'année, vous ne pourrez pas obtenir un remboursement de votre cotisation annuelle.

III- Procéder à la déclaration annuelle (Étape 2 du renouvellement)

24. La déclaration annuelle est-elle obligatoire ?

Oui. La déclaration annuelle permet à chaque membre de mettre à jour son profil personnel et professionnel, de valider son statut et de compléter et de soumettre les déclarations nécessaires à l'Ordre pour contrôler l'exercice de la profession.

Il s'agit d'une démarche **obligatoire** pour être inscrit au Tableau de l'Ordre et recevoir son avis de cotisation, et ce, peu importe le statut du membre.

25. Comment effectuer la déclaration annuelle ?

Après avoir complété la rubrique « Coordonnées », rendez-vous à la rubrique « Renouvellement annuel ». Cliquez sur « accéder » et répondez à toutes les questions vous concernant.

26. Que dois-je faire si je souhaite consulter la déclaration annuelle que j'ai soumise à l'Ordre ?

Accédez à votre Espace personnel et cliquez sur l'onglet « Historique » qui se trouve dans le ruban en haut de votre écran. Vous trouverez une copie de toutes les déclarations annuelles que vous avez soumises à l'Ordre.

27. Puis-je modifier ma déclaration annuelle ?

Une fois soumise, votre déclaration annuelle ne peut plus être modifiée. Le cas échéant, vous devez soumettre une nouvelle déclaration annuelle.

28. Je souhaite me désister de l'Ordre, dois-je remplir la déclaration annuelle quand même ?

Vous pouvez télécharger l'avis de démission qui se trouve à la fin de la déclaration annuelle. Une fois complété et signé, vous devez transmettre votre avis de démission à l'adresse renouvellement@otpq.org.

29. Pourquoi les déclarations relatives à des condamnations pénales, criminelles ou disciplinaires sont-elles obligatoires ?

Ces déclarations sont exigées par le *Code des professions*. Le technologue professionnel qui fait l'objet d'une décision visée à l'article 59.3 du *Code* doit en aviser le secrétaire de l'Ordre dans les 10 jours à compter de celui où il en est lui-même informé.

En fonction des critères établis par le *Code des professions*, ces décisions pourraient entraîner des répercussions sur votre pratique professionnelle.

30. J'ai des questions au sujet de la déclaration relative à l'assurance de la responsabilité professionnelle, que dois-je faire ?

Un guide spécifique au sujet de l'assurance de la responsabilité professionnelle est disponible ici : [Faq-arp-otpg-2023-2024](#).

31. J'ai répondu à toutes les questions de la déclaration annuelle, que dois-je faire maintenant ?

Attestez que les renseignements et documents fournis sont véridiques et à jour, puis cliquez sur « Envoyer ». Il vous suffit maintenant de procéder à la troisième étape.

32. J'œuvre dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), comment renouveler ma Confirmation annuelle du droit d'exercice ?

Vous recevrez, par courriel, un avis de renouvellement de votre confirmation annuelle Q-2, r. 22 quelques jours après avoir reçu l'avis de renouvellement de votre permis d'exercice.

33. À compter du 1er avril 2024, je désire exercer dans le domaine du traitement des eaux des résidences isolées, en Q-2, r. 22, que dois-je faire ?

Vous devez en faire la demande en communiquant avec l'Ordre par courriel à l'adresse renouvellement@otpg.org et nous communiquerons avec vous afin de vous expliquer les démarches requises.

34. J'œuvre dans le domaine de la modélisation énergétique, comment renouveler ma Confirmation annuelle du droit d'exercice ?

Vous recevrez, par courriel, un avis de renouvellement de votre confirmation annuelle en modélisation énergétique quelques jours après avoir reçu l'avis de renouvellement de votre permis d'exercice.

35. À compter du 1er avril 2024, je désire exercer dans le domaine de la modélisation énergétique, que dois-je faire ?

Vous devez en faire la demande en communiquant avec l'Ordre par courriel à l'adresse renouvellement@otpg.org et nous communiquerons avec vous afin de vous expliquer les démarches requises.

IV- Effectuer le paiement de ma cotisation (Étape 3 du renouvellement)

36. Quelle est la date limite pour effectuer le paiement de ma cotisation professionnelle ?

Vous devez procéder au paiement de votre cotisation avant le 15 mars 2024.

37. Comment puis-je consulter ma facture ?

Rendez-vous à la rubrique « Cotisations et factures » pour visionner votre facture et vérifier si le statut correspond à votre situation. Notez que cette facture a été générée selon votre statut actuellement reconnu par l'Ordre.

Pour connaître les différents statuts et tarifs en vigueur, veuillez consulter le document suivant : [statuts de cotisation pour la facturation](#).

38. Le statut professionnel inscrit sur la facture correspond bien à ma situation pour l'année 2024-2025, comment procéder au paiement de la cotisation ?

Vous devez effectuer votre paiement selon l'un ou l'autre des modes de paiement acceptés par l'Ordre.

39. Quels modes de paiement sont acceptés pour payer la cotisation professionnelle ?

Vous disposez de deux options :

OPTION 1 : Vous pouvez choisir de payer votre facture en un seul versement directement sur la plateforme sécurisée Monéris en utilisant votre carte de crédit.

Notez que les frais de cotisation ne peuvent pas être payés par téléphone via carte de crédit en communiquant avec le personnel de l'Ordre.

OPTION 2 : Vous pouvez également choisir de payer votre facture en 2 versements égaux. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir, avant le 15 mars, deux (2) chèques aux montants égaux, libellés au nom de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et datés respectivement du 15 mars et du 15 juillet 2024.

Dans ce cas, votre facture soldée sera émise le 1er août 2024.

40. Comment savoir si ma facture est soldée ?

Avant votre paiement, le statut de votre facture sera « validée ». Lorsque votre facture sera payée, le statut de celle-ci indiquera « soldée » en tant que reçu.

41. Quand puis-je imprimer ma facture ?

Une fois votre facture soldée, elle apparaîtra dans votre Espace personnel en tant que reçu et vous pourrez l'imprimer à tout moment.

42. Comment vais-je recevoir mon reçu pour fins d'impôt ?

L'Ordre n'imprime pas et n'envoie pas vos reçus d'impôts. Le reçu sera disponible dans votre Espace personnel et peut être utilisé pour fins d'impôt.

43. Le statut professionnel inscrit sur la facture ne correspond pas à ma situation pour l'année 2024-2025, que dois-je faire ?

Si la facture ne correspond pas à votre situation, il ne faut pas la payer. Veuillez remplir le document suivant: [Demande de changement de statut](#) et le faire parvenir par courriel à renouvellement@otpq.org

44. J'ai déposé une demande de changement de statut, quelle est la prochaine étape ?

Un délai de 5 jours sera nécessaire à l'Ordre pour procéder au changement de votre facture. La nouvelle facture sera déposée dans votre Espace personnel et un courriel de confirmation vous sera envoyé à cet effet.

Dans le cas où votre demande de changement de statut ne répond pas aux exigences de l'Ordre, nous communiquerons avec vous.

45. Comment procéder pour effectuer un changement de statut entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 ?

Vous devez remplir le document [Formulaire de demande changement de statut](#) et le faire parvenir par courriel à renouvellement@otpq.org

46. Je souhaite changer de statut en cours d'année, puis-je obtenir un remboursement de la cotisation professionnelle ?

Non. La cotisation est non remboursable. Le membre qui souhaite changer de statut en cours d'année doit tout de même acquitter la cotisation annuelle, et ce, même s'il a choisi le mode de paiement en deux (2) versements.

47. Je souhaite démissionner de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, comment dois-je procéder ?

Vous devez veuillez remplir le document [Avis de démission de l'OTPG](#) et le faire parvenir par courriel à renouvellement@otpg.org.

48. Je souhaite démissionner de l'Ordre en cours d'année, puis-je obtenir un remboursement de la cotisation professionnelle ?

Non. La cotisation est non remboursable. Le membre qui souhaite se désister au tableau de l'Ordre en cours d'année doit tout de même acquitter la cotisation annuelle, et ce, même s'il a choisi le mode de paiement en deux versements.

49. Quelles sont les conséquences si je ne paie pas ma cotisation professionnelle avant le 15 mars 2023 ?

Le défaut d'acquitter votre cotisation professionnelle dans le délai imparti entraîne votre radiation du tableau de l'Ordre. Notez que la radiation n'interviendra qu'après le 31 mars.

50. J'ai été radié pour non-paiement de la cotisation professionnelle mais je souhaite maintenant me réinscrire au tableau de l'Ordre, quelle est la marche à suivre ?

Vous devez présenter une demande de réinscription. Des frais de réinscription, s'appliqueront en plus du montant de la cotisation professionnelle. Selon les particularités de votre dossier, des documents pourraient vous être exigés.

V- Personnes ressources

Pour d'autres informations sur le renouvellement annuel de votre inscription au tableau de l'Ordre, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse renouvellement@otpg.org ou par téléphone au (514) 845-3247 poste 111.